

avons dû omettre plusieurs détails concernant sa sollicitude pastorale étendue aux Églises les plus lointaines. Il nous faut donc revenir un peu en arrière et raconter sommairement les événements principaux de ce glorieux pontificat.

Dès le 8 avril 1808, Pie VII avait érigé en métropole l'évêché de Baltimore que



GEORGES IV

gouvernait M^{gr} Carroll, et créé dans les États-Unis d'Amérique quatre nouveaux diocèses, Philadelphie, New-York, Boston et Bardstown, pour lesquels il nommait évêques Luc Concanen, Dominicain Irlandais, Michel Egan, Franciscain, Irlandais aussi, Jean de Cheverus et Benoît Flaget, ces deux derniers Français.

Plus tard, l'évêché de la Nouvelle-Orléans, créé par Pie VII, reçut comme évêque, et des mains de Pie VII lui-même un autre Français M^{gr} du Bourg, de sainte mémoire, et qui devait mourir en France évêque de Limoges.

Le 10 avril de cette année 1808, le Pape déclarait Vénérable Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne et tante de Louis XVIII.

Des négociations d'un autre genre allaient occuper les premiers jours de la restauration pontificale. Dès le 20 mai, le cardinal Consalvi était envoyé à Paris, porteur d'un Bref qui l'accréditait auprès de Louis XVIII et des souverains alliés résidant dans la capitale de la France.

M^{gr} Della Genga, le futur Léon XII, fut

chargé par le Pape de venir tout exprès complimenter le roi sur son heureux retour, et Louis XVIII, de son côté, envoyait à Rome une ambassade extraordinaire dont le chef était M^{gr} Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, et les membres, MM. Augustin Jordan, le comte de Chatellux et Artaud de Montor (1).

Cette ambassade avait pour mission de saluer officiellement le Pape au nom de la France et de son roi, et, en outre, de poser les premiers jalons d'une nouvelle entente sur les affaires religieuses du royaume. Louis XVIII rejetait le prétendu Concordat de 1813; il désirait même remplacer par un autre celui de 1801, si péniblement dressé par Consalvi.

Celui-ci avait quitté Paris pour quelques jours et s'était rendu en Angleterre, où Georges IV le reçut comme on reçoit un ami. Revenu en France, l'habile diplomate avait écrit à Pie VII de temporiser, d'écouter les propositions des envoyés du roi de France et, s'il était possible, de ne rien conclure pour le moment.

Les événements allaient encore une fois donner raison à cette politique expectante et à la perspicacité du ministre.

Lorsque au mois de mars 1815 on apprit à Rome que Napoléon avait quitté l'île d'Elbe, ce fut, dit Rohrbacher, une désolation universelle. On rapporta qu'Élisa Bonaparte, précédemment gouvernante de la Toscane, aurait dit à Bologne: « Si l'on arrête Napoléon en France, nous cherche-

(1) Ce dernier raconte à ce sujet une curieuse anecdote: « Comme j'allais partir, dit-il, je reçus une visite singulière, c'était le lieutenant-général Radet, qui me fit toutes sortes d'instances pour obtenir de Pie VII l'autorisation de retourner à Rome. « J'ai là-bas un petit domaine appelé *San-Pastor*, bien national que j'ai acheté et qui appartenait autrefois aux Dominicains et je voudrais bien savoir comment il se comporte. Au reste, ajoutait-il avec une naïve candeur, j'ai si bien traité le Pape qu'il sera content de me revoir, peut-être même de me remercier! » Et comme je lui rappelais la porte brisée à coups de hache lors de l'arrestation:

« Que voulez-vous, me dit-il, dans la rue, à travers les escaliers, sur les toits, avec les suisses, ça allait bien, mais quand j'ai vu le Pape, dans ce moment-là ma Première Communion m'a apparue! »

Inutile d'ajouter que la requête de Radet ne fut pas présentée.

rons à faire arrêter le Pape comme otage. »

Devant cette menace, que le passé ne rendait que trop plausible, Pie VII se décida à quitter Rome pour un temps et se rendit à Gênes. Au reste, Murat venait de nouveau d'envahir la Ville éternelle. Pie VII se résolut donc à s'éloigner. Il n'était pourtant pas très effrayé: « Monsieur l'ambassadeur, dit-il à M. de Jaucourt, ne craignez rien; c'est un orage qui ne durera pas trois mois! »

Il ne fut que de cent jours, après lesquels le Pape rentra pour la quatrième fois à Rome. Cette fois, c'était pour ne plus la quitter (1).

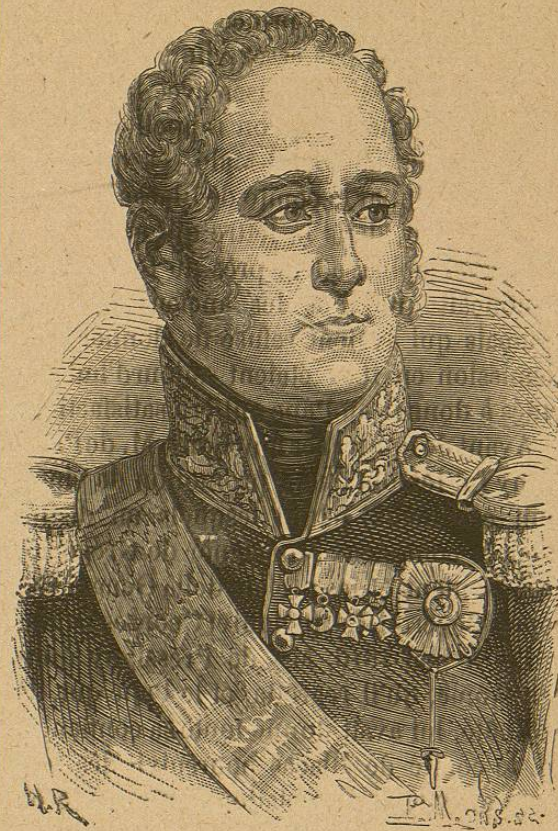
Dès le mois de novembre précédent, un Congrès s'était réuni à Vienne. Il s'agissait, après tant de secousses et de bouleversements, de pacifier les esprits, de rendre aux vaincus leurs anciennes provinces, enfin de refaire la carte politique de l'Occident.

Toutes les puissances de l'Europe étaient représentées: plusieurs souverains s'y rendirent en personne; tels l'empereur de Russie, les rois de Prusse, de Danemark, de Bavière et de Wurtemberg. Le Pape y envoya Consalvi. L'intervention du cardinal, chaudement appuyé par le plénipotentiaire de Georges IV, obtint sans peine la restitution à l'État pontifical des Légations, des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Ce Congrès, troublé quelque temps dans ses opérations par le retour de l'île d'Elbe, se termina heureusement après six mois de travaux.

C'est au Congrès de Vienne que Consalvi obtint son plus grand triomphe. Des rivalités se produisaient sans cesse entre les représentants des différents États, au sujet des préséances. L'Angleterre, la Prusse, l'Autriche, la Russie, se disputaient la première place. C'est alors qu'Alexandre intervint et dit: « Au point de vue religieux,

(1) C'est à l'occasion de ce retour définitif à Rome que Pie VII, convaincu de l'intervention de la Sainte Vierge dans cet heureux événement, ordonna d'ajouter aux litanies de Lorette le titre de *Secours des chrétiens* et décréta qu'un Office propre serait célébré chaque année le 24 mai. (*Brev. rom.*, Office de Notre-Dame Auxiliatrice).

le Pape est le chef de la plus grande communauté de chrétiens qui existe. Au point de vue politique, il est neutre de droit. Si j'avais l'honneur de le rencontrer dans une conférence de souverains, je ne voudrais pas d'autre président que le Saint-Père, mes ambassadeurs feront pour ses nonces ce que je serais fier de faire pour sa personne. »

ALEXANDRE I^{er} DE RUSSIE

Cette parole fit cesser tout débat et c'est depuis ce jour que le nonce du Pape a le pas sur tous les ambassadeurs et préside le corps diplomatique.

Quand Consalvi revint à Rome, après cette victoire que les événements ont respectée depuis quatre-vingts ans, Pie VII reçut avec une particulière tendresse son habile plénipotentiaire qui venait de rendre à l'Église, naguère encore si humiliée, sa prépondérance dans les Conseils de l'Europe. Le bas-relief du tombeau que nous donnerons plus loin rappelle ce retour du Congrès de Vienne. On y voit le cardinal

qui présente à Pie VII les provinces perdues depuis dix-huit ans.

XXV. CONCORDAT DE 1817 — OPPOSITION DES CHAMBRES — PORTALIS ENVOYÉ A ROME

Tandis que ces grands intérêts se traitaient à Vienne et s'y terminaient heureusement, les intrigues, à Paris, reprenaient leur cours auprès de Louis XVIII. On parvint à persuader à ce prince que M. de Pressigny n'arrivait pas assez vite à la conclusion des affaires religieuses avec la cour de Rome. Il fut décidé qu'on rappellerait l'ancien évêque de Saint-Malo, et qu'on le remplacerait par le comte de Blacas. Le duc de Richelieu, dans la lettre qui accréditait le nouvel ambassadeur près du Saint-Père, annonçait que tous les anciens évêques français qui avaient refusé de donner leur démission en 1801 étaient aujourd'hui décidés à donner au Pape entière satisfaction.

Avant de quitter ses fonctions, M. de Pressigny fut témoin d'une promotion de vingt-huit cardinaux, parmi lesquels on distinguait le courageux Monsignor de Grégorio, le P. Fontana et les prélats della Genga, Calleppi, Sévéroli, Castiglioni et Georges Doria. Le 31 mai 1816, M^{gr} de Pressigny quittait Rome, qu'il regretta, et le Pape qui, de son côté, lui avait donné toute sa confiance. M. le comte de Blacas poursuivit dès lors avec activité la négociation commencée en vue d'un nouveau Concordat.

Le 25 août 1816, quatre mois après son arrivée, il signait un premier projet de traité en 14 articles comme celui qui devait être conclu l'année suivante.

Ce projet, approuvé par le roi, avait pour but le rétablissement de plusieurs évêchés supprimés. Enfin, le 11 juin 1817, après d'assez longs pourparlers, le cardinal Consalvi, au nom du Saint-Père, et M. de Blacas, au nom du roi de France, signèrent la convention connue sous le nom de Concordat de 1817.

En voici les principaux articles :

ARTICLE PREMIER. — Le Concordat passé entre le Souverain Pontife Léon X et le roi de France François I^{er} est rétabli.

ART. II. — En conséquence de l'article précédent, le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

ART. III. — Les articles dits *organiques*, qui furent faits à l'insu de Sa Sainteté et publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, en même temps que ledit Concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

ART. IV. — Les sièges qui furent supprimés dans le royaume de France par la Bulle de Sa Sainteté du 29 novembre 1801 seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion.

ART. V. — Toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France, érigées par ladite Bulle du 20 novembre 1801, sont conservées ainsi que leurs titulaires actuels.

ART. VIII. — Il sera assuré à tous lesdits sièges, tant existants qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en biens-fonds et en rentes sur l'État aussitôt que les circonstances le permettront, et, en attendant, il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort. Il sera pourvu également à la dotation des Chapitres, des cures et des Séminaires tant existants que de ceux à établir.

ART. IX. — Sa Sainteté et Sa Majesté très chrétienne connaissent tous les maux qui affligent les Églises de France; elles savent également combien la prompte augmentation du nombre des sièges qui existent maintenant sera utile à la religion. En conséquence, pour ne pas retarder un avantage aussi éminent, Sa Sainteté publiera une Bulle pour procéder sans retard à l'érection et à la nouvelle circonscription des diocèses.

ART. XIV. — Dès que les ratifications auront été échangées, Sa Sainteté confirmera par une Bulle la présente convention, et elle publiera aussitôt après une seconde Bulle pour faire la circonscription des diocèses. En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Rome, le 11 juin mil huit cent dix-sept.

Signé : HERCULE, CARD. CONSALVI,
BLACAS D'AULPS

Le 19 juillet suivant, Pie VII donna une Bulle confirmant cette convention, et une autre Bulle du 27 déterminait la circonscription de 92 diocèses, tant anciens que nouvellement rétablis; enfin, pour manifester sa bienveillance pour la noble nation française, Pie VII, le lendemain, élevait à la dignité cardinalice M^{gr} de Talleyrand-Périgord, grand aumônier de France, ancien archevêque de Reims, et qui allait devenir

archevêque de Paris (1), M^{gr} de la Luzerne, ancien évêque de Langres et M^{gr} de Bausset, ancien évêque d'Alais.

En France, la nouvelle convention allait rencontrer les plus grandes difficultés. Le 21 novembre 1817, Louis XVIII fit présenter à la Chambre des députés le projet de loi qui devait mettre en vigueur le Concordat

réemment signé et pourvoir de titulaires les nouveaux évêchés.

Le ministère, dirigé alors par M. Lainé, semblait assez bien disposé, mais une opposition puissante se dressa. Sous la pression des Chambres, le ministère changea d'attitude. Il ordonna à M. de Blacas de notifier au Pape ce changement. M. Portalis, le fils



LES SOUVERAINS ET LES PLÉNIPOTENTIAIRES DE L'EUROPE AU CONGRÈS DE VIENNE

de l'avocat qui avait confectionné les articles organiques, partit pour Rome, ayant pour instruction de proposer un autre Concordat. Les bases du nouveau traité seraient que le roi nommerait aux évêchés des candidats auxquels le Pape donnerait l'institution canonique. Au lieu de les abolir en bloc, on reviserait les articles organiques dans ce qu'ils pourraient avoir de contraire aux lois de l'Église; le roi promettrait d'augmenter le nombre des évêchés, mais seule-

ment quand l'amélioration des finances le permettrait; enfin, le nouveau négociateur devait attirer l'attention du Souverain Pontife sur la résistance des constitutionnels et des dissidents de la *Petite Église*.

Cette phase nouvelle, dans laquelle la politique faisait encore une fois entrer les affaires religieuses, contraria vivement Pie VII. Aussi, dès la première audience qu'il accorda le 25 juin 1818 à M. Portalis, il en vint jusqu'à lui dire :

Les affaires de France ont été les plus pénibles de Notre pontificat.... Nous avons la plus haute

(1) Voir sa biographie au n° 269 des *Contemporains*

estime pour le caractère du roi et une grande confiance dans ses sentiments de religion; mais il faut soutenir ce que l'on a fait : un Concordat conclu et ratifié doit être exécuté. Nous avons bien saisi toutes les difficultés; Nous ferons ce qui dépendra de Nous pour prouver au roi le désir que Nous avons de Nous entendre avec lui, mais *salvo il Concordato*. Sur ce point, Nous sommes décidé à ne pas céder; Nous avons trop éprouvé qu'on ne gagnait rien à condescendre à certains vœux..... Dieu pourvoira aux dangers; on ne peut pas faire un mal, même pour procurer un grand bien.

Pendant ces interminables débats, le roi avait nommé aux sièges épiscopaux nouvellement rétablis, mais on devine la fausse situation des titulaires qui durent attendre trois et quatre ans leur préconisation.

Le 8 octobre 1819, on avait pu installer enfin le cardinal de Paris sur son siège, mais combien d'autres, nommés en même temps que lui, ne prirent possession qu'en 1821 et 1822! Le parlementarisme avait encore une fois fait avorter une mesure réparatrice et féconde (1).

Les demandes formulées par Pie VII dans son Bref du 22 février 1818 concernant les évêchés nouveaux n'eurent pas même l'honneur d'une délibération; le Concordat demeura inexécuté et, en 1819, le Pape arrêta simplement les dispositions provisoires relatives aux nominations des évêques.

Sur ces entrefaites, Monsignor Macchi, ancien nonce en Portugal et alors accrédité en Suisse, fut envoyé à Paris, où Louis XVIII le reçut avec une très particulière bienveillance.

XXVI. PROSPÉRITÉ DES FINANCES DANS L'ÉTAT PONTIFICAL — LE COLLÈGE DE LA PROPAGANDE — CANOVA EN FRANCE RÉCLAME LES OBJETS D'ART VOLÉS DANS LES MUSÉES — CONCORDATS AVEC NAPLES, LA PRUSSE ET LA RUSSIE

Les affaires religieuses de la France ont pour un temps détourné notre attention

(1) C'est cette impuissance du régime parlementaire qui sans doute inspirait à Lamennais cette boutade: « Je ne saurais m'empêcher de penser que Dieu a permis l'invention du représentatif dans un siècle d'orgueil, afin d'humilier les hommes en leur montrant jusqu'où peut aller la bêtise humaine. »

des améliorations que le pieux Pontife apporta dans le gouvernement des États qui venaient de lui être rendus. Grâce à l'activité prodigieuse de son premier ministre Consalvi, des résultats précieux avaient été obtenus, surtout dans la gestion des finances obérées par les événements politiques. C'était comme un dicton répandu par l'Europe, et mis en circulation par Napoléon lui-même. Après lui, on allait répétant: « L'État pontifical se ruine; il est mal administré. » Or, dès 1820, l'état des finances était des plus prospères; les recettes s'élevaient à 6 306 307 écus et les dépenses n'atteignaient que le chiffre de 5 639 139 écus: d'où un excédent de 667 137 écus (1).

Nous savons beaucoup d'États dont les budgets ne connaissent pas alors, et, depuis, n'ont pas mieux connu ces excédents de recettes.

Ajoutons que la conscription introduite en Italie par l'administration française et si profondément antipathique, fut supprimée par Pie VII dans les États de l'Église.

Le collège de la Propagande fut aussi l'objet de la sollicitude du Saint-Père. Fondée en 1622 par Grégoire XV, cette institution célèbre était destinée à former et à entretenir des sujets de diverses nations pour continuer l'œuvre des apôtres.

De riches dotations en avaient fait une maison prospère, possédant une bibliothèque unique et une imprimerie capable de composer en quarante langues les livres religieux. C'était une proie trop riche pour que la Révolution n'y portât pas la main. Tout fut confisqué en 1798, sauf pourtant les archives qui demeurèrent intactes, bien qu'à plusieurs reprises on eût résolu d'en vendre au poids les documents. Aux termes du sénatus-consulte qui réunissait les états de l'Église à l'empire français, avec le collège de la Propagande, il fut déclaré que les dettes de ce collège deviendraient dettes impériales et que les biens et rentes de l'établissement seraient administrés par une Commission dont M. le marquis de Fortia

(1) ARTAUD, t. II, p. 429.

fut nommé membre. C'est lui qui sauva de la destruction ces précieux dépôts et qui eut le bonheur de les remettre entre les mains de Pie VII. Sous la douce influence du Pontife, le Collège reçut de nouveaux élèves; l'église, qui était devenue un magasin de planches gravées, fut rendue au culte, et cette utile institution put reprendre ses destinées, qui sont de porter au loin la lumière de l'Évangile et de la civilisation.

Dans ce même temps, le Pape envoyait à Paris Canova, que Napoléon avait déjà mandé près de lui en 1810, pour y faire le portrait de Marie-Louise et plus tard la statue de l'empereur lui-même. Cette fois, le célèbre sculpteur avait une toute autre mission: c'était de réclamer au gouvernement français les richesses artistiques enlevées de Rome pendant l'occupation. Louis XVIII opposa d'abord à ces revendications les stipulations du traité de Tolentino. Canova, qui l'eut pensé? trouva un auxiliaire puissant auprès de lord Castlereagh, ministre de la Grande-Bretagne; Wellington lui vint aussi en aide: « Il est bon, disait le vainqueur de Waterloo, de profiter de cette occasion pour donner aux Français une grande leçon de morale! » Cet avis, sur des lèvres anglaises, ne manque pas de piquant.

Quoi qu'il en soit, chacune des puissances s'empressait alors de reprendre son bien où elle le trouvait, dans les musées comme dans les palais de la capitale.

Louis XVIII lui-même dut enfin s'exécuter; mais pour rendre le sacrifice moins dur, Canova, suivant au reste les conseils de Pie VII, laissait, à titre de don, à la ville de Paris la *statue du Tibre*, la *Pallas de Velletri* et la *Melpomène*. Canova, cependant, eut assez de peine à trouver à Paris des voitures pour ramener à Rome son précieux convoi. Les frais du transport furent soldés par l'Angleterre.

Ce fut à cette occasion, et en récompense des services qu'il venait de rendre à sa patrie, que Canova fut honoré par Pie VII du titre de marquis d'Ischia (1).

(1) Voir sa biographie n° 290 des *Contemporains*.

Tandis que Pie VII réparait ainsi les ruines entassées par la Révolution, de nouvelles difficultés surgirent entre le gouvernement pontifical et celui de Ferdinand que le congrès de Vienne avait replacé sur le trône des Deux-Siciles. La question de la haquenée revint sur le tapis; on parlait aussi d'un Concordat entre les deux cours et de compensations pour Bénévent et Ponte-Corvo. Le 26 juillet 1816, le roi de Naples écrivit de sa main, sur un ton désobligeant, une lettre au Souverain Pontife. Consalvi, une fois de plus, sut apaiser les conflits prêts à naître; il proposa à M. de Medici, premier ministre du roi de Naples, de se rendre à Terracine et d'y traiter verbalement des difficultés pendantes. Le 16 février suivant, un traité se signait entre eux, ainsi qu'un Concordat qui déclarait dans son premier article que l'Église apostolique, romaine, est la seule religion du royaume.

Ce traité rétablit l'harmonie entre Rome et Naples.

Un peu plus tard, le 3 août 1821, la Prusse, quoique protestante, concluait à son tour un Concordat réglant les rapports du gouvernement prussien et des catholiques de ses États. Leur nombre s'était augmenté par le partage de l'infortunée Pologne et par le rétablissement de la paix: l'archevêché de Gnésen était transféré à Posen; l'archevêque de Posen eut pour suffragants les évêques de Hilsberg, Culm et Breslau. L'archevêché de Cologne (*Coloniae Agrippinae*) eut pour suffragants les évêques résidant à Paderborn, Trèves et Munster. Le diocèse d'Aix-la-Chapelle fut supprimé.

Déjà, précédemment, le 28 janvier 1818, M. d'Italinski, au nom de la Russie, avait signé une convention du même genre, toujours au sujet de la Pologne. Il fut décidé que Varsovie aurait un archevêché avec huit évêques pour suffragants. Personne n'ignore aujourd'hui combien les dispositions de l'empereur Alexandre I^{er} étaient favorables à l'Église catholique (1): « J'aurais envie, disait-il parfois, de quitter Saint-

(1) Voir sa biographie n° 238 des *Contemporains*, p. 15.